

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-268301603-20240112-002\_2024\_DE\_CE-CC



**N° 002-2024-DE-CE**

## DECISION

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales  
Lot (s) :

F01 Papier toutes impressions

F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques,

F03 Fournitures scolaires

S01 Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques

S02 Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical

### Titulaire :

SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE  
50 Boulevard de Strasbourg  
83000 TOULON

### LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;

**VU**

La délibération n° 70/2014 du 24  
convention constitutive du Groupement  
collectivités territoriales du Var ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 083-268301603-20240112-002\_2024\_DE\_CE-CC

**CONSIDERANT**

les besoins de la Caisse des Ecoles de Cavalaire sur Mer en matière de « Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales » ;

**CONSIDERANT**

la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT**

Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1**

de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales avec la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

F01 Papier toutes impressions pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT et un montant maximum annuel de 3 200 € HT

F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques, pour un montant minimum annuel de 2 800 € HT et un montant maximum annuel de 3 400 € HT

F03 Fournitures scolaires pour un montant minimum annuel de 2 913,17 € HT et un montant maximum annuel de 9 500 € HT

S01 Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques pour un montant minimum annuel de 1 252,47 € HT et un montant maximum annuel de 3 800 € HT

S02 Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical pour un montant minimum annuel de 110 € HT, et un montant maximum annuel de 350 € HT.

**ARTICLE 2**

de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Caisse des Ecoles ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 083-268301603-20240112-002\_2024\_DE\_CE-CC

### ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur C  
Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 12/01/2024**

**LE PRESIDENT  
Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 083-268301603-20240112-002\_2024\_DE\_CE-CC



DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-268301603-20240112-003\_2024\_DE\_CE-CC



**N° 003-2024-DE-CE**

## DECISION

**OBJET** : Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales

Lot (s) :

H01 Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD

### Titulaire :

CAROLE B SARL

123 Boulevard Georges Clémenceau

83000 TOULON

### LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

**CONSIDERANT** les besoins de la Caisse des Ecoles en matière de « Fournitures d'habillement d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales »

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 083-268301603-20240112-003\_2024\_DE\_CE-CC

**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT** Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales avec la société CAROL B SARL, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

H01 Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD pour un montant minimum annuel de 908,33 € HT, et un montant maximum annuel de 1 700 € HT.

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Caisse des Ecoles ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 12/01/2024**

**LE PRESIDENT**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-268301603-20240208-004\_2024\_DE\_CE-CC



**N° 004-2024-DE-CE**

## DECISION

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales

Lot (s) : I01 Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces

I04 Produits à usage unique (hors papier et couches)

### Titulaire :

ORRU SAS

267 Chemin des Plantades

83130 LA GARDE

### LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;



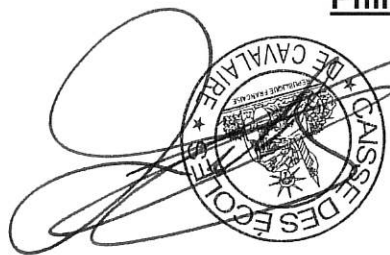
- CONSIDERANT** Les besoins de la Caisse des Ecoles en matière de « Fournitures de produits, d'entretien, de nettoyage et d'hygiène locales » ;
- CONSIDERANT** La procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

## **DECIDE**

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales avec la société ORRU SAS, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :
- I01 Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces pour un montant minimum annuel de 600 € HT et un montant maximum annuel de 1 100 € HT.
- I04 Produits à usage unique (hors papier et couches) pour un montant minimum annuel de 2 060 € HT, et montant maximum annuel de 3 580 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Caisse des Ecoles ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

***Cavalaire-sur-Mer, le 08/02/2024***

**LE PRESIDENT**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

**N° 005-2024-DE-CE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 083-268301603-20240207-005_2024_DE_CE-CC

## DECISION

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants des collectivités locales  
Lot (s) :

V01 Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants

V02 Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants

**Titulaire :**  
CHOMETTE SAS  
1 Rue René Clair  
BP 84  
91355 GRIGNY CEDEX

### LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

**CONSIDERANT** les besoins de la Caisse des Ecoles matière de « Fournitures de matériel restaurants des collectivités locales »

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 083-268301603-20240207-005\_2024\_DE\_CE-CC

**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT** Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants des collectivités locales avec la société CHOMETTE SAS, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

V01 Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 900 € HT ;

V02 Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants pour un montant minimum annuel de 400 € HT et un montant maximum annuel de 600 € HT.

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Caisse des Ecoles ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 07/02/2024**

**LE PRESIDENT**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-268301603-20240207-006\_2024\_DE\_CE-CC



**N° 006-2024-DE-CE**

## DECISION

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants des collectivités locales  
Lot (s) : M03 Mobilier de salle pour les restaurants collectifs

### **Titulaire :**

**SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE**  
50 Boulevard de Strasbourg  
83000 TOULON

### **LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la Caisse des Ecoles de Cavalaire sur Mer en matière de « Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants des collectivités locales » ;



**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par les collectivités territoriales pour attribuer les différents lots ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 083-268301603-20240207-006\_2024\_DE\_CE-CC

**CONSIDERANT** Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de : Fournitures de matériel et d'équipement pour les restaurants des collectivités locales avec la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

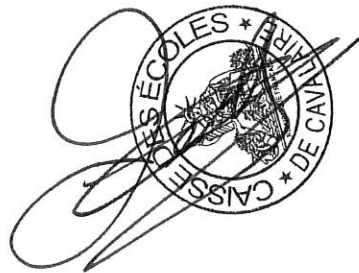
M03 Mobilier de salle pour les restaurants collectifs pour un montant minimum annuel de 300,00 € HT, et montant maximum annuel de 600,00 € HT.

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Caisse des Ecoles ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 07/02/2024*

**LE PRESIDENT**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-268301603-20240212-007\_2024\_DE\_CE-CC



**N° 007-2024-DE-CE**

## DECISION

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales

Lot (s) :

102 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)

103 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)

105 Produits papier à usage unique (hors couches)

106 Produits d'entretien univers cuisine

### Titulaire :

SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE

11 Rue de la Pâture

95870 BEZONS

### LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

**CONSIDERANT** les besoins de la Caisse des Ecoles en matière de « Fournitures de produits, d'entretien, de nettoyage et d'hygiène locales » ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
de Cavalaire-sur-Mer en  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
accessoire, équipement  
Publié le  
ID : 083-268301603-20240212-007\_2024\_DE\_CE-CC

**CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales avec la société SAS ADELYA TERRE D'HYGIENE, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

102 Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance) pour un montant minimum annuel de 75 € HT et un montant maximum annuel de 250 € HT,

103 Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides) pour un montant minimum annuel de 1 872.92 € HT et un montant maximum annuel de 2 950.00 € HT,

105 Produits papier à usage unique (hors couches) pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 5 500 € HT,

106 Produits d'entretien univers cuisine pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 € HT.

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Caisse des Ecoles ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024**

**LE PRESIDENT**  
**Philippe LEONELLI**





Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 083-268301603-20240212-007\_2024\_DE\_CE-CC

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 083-268301603-20240212-007\_2024\_DE\_CE-CC

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

**N° 008-2024-DE-CE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 083-268301603-20240213-008\_2024\_DE\_CE-CC



## DECISION

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales

Lot (s) : I07 Sacs poubelles et articles connexes

### Titulaire :

PLG

Rue Nungesser et Coli

D2A Nantes Atlantique

44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

### LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;



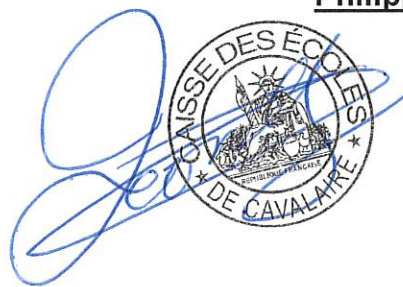
- CONSIDERANT** les besoins de la Caisse des Ecoles en matière de « Fournitures de produits, accessoires, équipements, d'entretien, de nettoyage et d'hygiène locales » ;
- CONSIDERANT** la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;
- CONSIDERANT** Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 14 novembre 2023 ;

### DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales avec la société PLG, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) I07 Sacs poubelles et articles connexes pour un montant minimum annuel de 560,00 € HT, et montant maximum annuel de 880,00 € HT.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Caisse des Ecoles ;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 12/02/2024**

**LE PRESIDENT**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*